

SERVICE DE GARDE LA SOURCERIE

Guide de fonctionnement

et

règles de régie interne

Pour nous joindre en tout temps,
téléphonez au 418-686-4040, poste 4007 - 1

- Si la ligne est occupée, vous pouvez laisser un message sur la boîte vocale.
- Par contre, s'il s'agit d'une urgence, vous devez absolument parler de vive voix avec une éducatrice. Vous devrez rappeler jusqu'à ce qu'une éducatrice puisse vous répondre.

Document approuvé par les membres du CE en date du 17 juin 2021. (Courriel envoyé aux membres le 16 juin pour approbation).

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Présentation et informations de base.....	1
Conditions d'admission	1
Contrat d'inscription, annulation et modification	1
La boîte à lunch ⇔ notre boîte aux lettres.....	2
Horaire d'ouverture du service de garde	2
Départ de l'enfant	2
Pénalité en cas de retard des parents	3
Jours ouvrables	3
Identification des effets de votre enfant	3
Fermeture en cas de tempête ou autre.....	3
Tarification	4
Crédit pour absence	4
Facturation	5
Modes de paiement.....	5
Reçus fiscaux.....	5
Retard dans le paiement des frais de garde	5
Chèques retournés pour provision insuffisante.....	6
Journées pédagogiques	6
Période de travaux libres.....	7
Vêtements de rechange	7
Règles concernant les dîners et les collations au service de garde	7
Règles de vie au service de garde	8
Enfants malades	9
Administration de médicaments	9

Présentation

L'équipe du service de garde de l'école de La Source est heureuse d'accueillir votre enfant. Notre service s'inscrit dans la continuité des services éducatifs offerts à l'école, mais vise particulièrement une collaboration entre la famille et l'école en offrant un service de qualité garantissant la santé, la sécurité et le bien-être de votre enfant.

En respectant les besoins de l'enfant et en tenant compte de son développement global, nous privilégions le jeu comme moyen d'apprentissage. La créativité, l'autonomie et le développement de ses compétences sont inscrits au cœur de la mission éducative de l'école.

Information de base

- Le service de garde est un service complémentaire offert aux enfants fréquentant l'école de La Source. Le présent document vise à fournir de l'information relative aux règles de fonctionnement du service de garde en milieu scolaire.
- Le service de garde doit se financer par le biais des frais de garde payés par les parents. Le service peut s'interrompre en tout temps si cette condition n'est pas remplie.
- Le ministère de l'Éducation subventionne une partie des frais de garde et donne une allocation de fonctionnement pour chaque enfant régulier au 30 septembre.

Conditions d'admission

- Fréquenter l'école de La Source ;
- Signer le contrat de fréquentation ;
- Les parents qui possèdent un solde non payé dans un autre service de garde de la commission scolaire doivent payer entièrement ce solde avant de pouvoir s'inscrire au service de garde.

Contrat et inscription, annulation ou modification

- En signant le contrat de fréquentation du service de garde La Sourcerie, les parents s'engagent à respecter les règlements de notre service de garde.
- Votre facturation se fait au début du mois selon les présences prévues.

Annulation ou modification du contrat

- Pour annuler votre contrat ou pour diminuer le nombre de jours de fréquentation de votre enfant, vous devez nous aviser par écrit et nous donner un **préavis de 10 jours ouvrables. Celui-ci débutera à partir du moment où nous recevrons le préavis écrit.**

La boîte à lunch ↔ notre boîte aux lettres

La plupart des **messages importants** (programme de sortie, état de compte, mémo, etc.) vous arriveront **via votre adresse courriel** ou **dans la boîte à lunch** de votre enfant. Nous vous demandons d'être vigilants et de nous retourner les réponses par la même voie ou en personne.

Horaire d'ouverture du service de garde

- **Le service de garde est ouvert à partir de 7 h et ferme à 17 h 45.**
- Le service de garde n'ouvre pas ses portes avant 7 h le matin. L'enfant est sous la responsabilité du parent tant qu'il n'est pas entré au service de garde.
- Nous demandons aux parents d'enfants en maternelle d'entrer avec eux jusqu'au local du service de garde.

Départ de l'enfant

Le départ de l'enfant se fait au plus tard à 17 h 45.

Comme il y a de plus en plus d'enfants au service de garde, nous devons assurer la sécurité du départ de chacun d'eux. Nous vous demandons donc d'observer les quelques petites règles qui suivent :

**En tout temps, vous devez aviser
l'éducatrice du départ de votre enfant**

- Seules les personnes autorisées sur le formulaire *Fiche de santé* pourront partir avec votre enfant et nous pouvons demander à cette personne de s'identifier. Si aucune autorisation écrite ne nous a été donnée, nous ne pourrions laisser partir votre enfant avec cette personne.
- Si vous désirez qu'une personne non inscrite sur le formulaire *Fiche de santé* vienne chercher votre enfant, vous devez nous donner l'autorisation écrite le matin.
- Si vous désirez que votre enfant parte seul, vous devez remplir le formulaire « Autorisation de quitter seul le service de garde. »
- Aucun enfant ne pourra quitter le service de garde avec une autorisation donnée par téléphone. Toute autorisation de quitter le service de garde doit se faire par écrit et remise à l'éducateur par le parent.
- Les élèves fréquentant le service de garde de la maternelle, du 1^{er} cycle ainsi que la plupart des élèves du 2^e cycle ont un crochet identifié à leur nom au service de garde. Les élèves du 3^e cycle et certains élèves de 4^e année utiliseront leurs crochets de classe. Nous vous demandons de demeurer en bas au service de garde pour attendre votre enfant. **Aucune personne n'est autorisée à monter à l'étage à moins d'avoir une autorisation de circuler.**

Pénalité en cas de retard des parents

Le service de garde ferme à 17 h 45. **Tous les enfants doivent être partis à ce moment-là.** Nous nous fions sur l'heure du service de garde.

À partir de 17 h 45, une pénalité de 3 \$ vous sera facturée, et ce, pour chaque tranche de 5 minutes de retard. Pour le deuxième retard, il y aura des frais de 5 \$/ 5 minutes de retard. Lors d'un troisième retard, il y aura des frais de 5 \$/5 minutes et une rencontre sera prévue avec la direction de l'école.

Veillez prendre note que la pénalité sera calculée à partir du départ de l'enfant et non à partir de l'arrivée du parent au service de garde.

Cette pénalité s'applique à tous les enfants qui ne sont pas partis à 17 h 45.

Jours ouvrables

- Le service de garde est ouvert selon le calendrier scolaire, soit tous les jours de classe et les journées pédagogiques.
- Le service de garde est fermé pendant les jours fériés, les vacances de Noël et de Pâques, durant la semaine de relâche et les vacances d'été.

Identification des effets de votre enfant

Devant le nombre croissant des effets perdus, nous exigeons que tous les articles de votre enfant soient identifiés. Le parent doit, lui-même, chercher les articles égarés.

Fermeture en cas de tempête ou autre

- Si l'école est fermée le matin à cause d'une tempête, le service de garde le sera aussi. L'annonce de la fermeture sera faite à la radio, à la télévision, sur le site web de la commission scolaire ou sur l'application que vous pouvez télécharger sur votre tablette ou cellulaire.
- Si la fermeture de l'école se fait durant la journée, le service de garde sera ouvert tant que tous les enfants ne seront pas partis selon les instructions des parents. Nous vous demandons d'être vigilants et de toujours nous laisser un numéro de téléphone où nous pouvons vous joindre.
- Par contre, les dîneurs (ceux qui sont inscrits seulement sur l'heure du dîner) et ceux qui voyagent par autobus ou taxi seront retournés chez eux par ce moyen de transport. Les parents qui désirent qu'il en soit autrement, doivent aviser en début d'année, le service de garde.

Tarifcation

Frais de garde

- Le tarif pour toutes les journées régulières de classe (minimum 2 périodes par jour) est de **8,55 \$** par jour pour un maximum de 5 heures. Pour avoir droit à ce tarif, votre enfant doit fréquenter le service de garde au moins trois jours par semaine.
- L'élève déclaré régulier le 30 septembre au MELS aura un statut de régulier et le conservera pendant toute l'année scolaire, peu importe sa fréquentation, qu'il soit en garde partagée ou non et que sa fréquentation soit modifiée ou non.
- L'élève inscrit après le 30 septembre ayant un statut de régulier n'a pas le droit à la subvention du MELS. Il doit donc payer le tarif prévu selon sa fréquentation et aura droit à un reçu fiscal en fin d'année.
- L'élève inscrit le midi seulement (puisqu'il n'y a pas de service d'autobus le midi) est considéré comme élève sporadique. La tarification est répartie selon la période de fréquentation et un reçu fiscal sera remis en fin d'année.
- L'élève inscrit moins de trois jours est considéré comme sporadique. La tarification est répartie selon la période de fréquentation et un reçu fiscal sera remis en fin d'année.

➤ **Le parent doit s'assurer au préalable d'une place disponible, et ce, 24 heures à l'avance.**

Type de période à facturer	Tarif des frais de garde
Période du matin	4,99 \$
Période du midi pour les élèves du préscolaire	7,49 \$
Période du midi pour les élèves du primaire	6,22 \$
Période du soir	7,50 \$
Dépannage préscolaire (En attendant le grand frère ou la grande sœur)	4,00 \$
Journée pédagogique (plus les frais de l'activité)	14,00 \$

- Le tarif pour les journées pédagogiques est de 14,00 \$ par jour, pour un maximum de 10 heures et ce, à condition que l'enfant soit inscrit au service de garde et fréquente celui-ci une fois par semaine.
- Des frais supplémentaires peuvent être ajoutés pour contribuer aux frais de sorties et des activités vécues lors de cette journée.

Crédit pour absence

Aucun crédit pour absence ou maladie ne sera donné.

Facturation

- Vous recevrez votre état de compte mensuel au début de chaque mois via internet (pour ceux ayant fourni leur adresse courriel), dans la boîte à lunch ou dans le sac à dos de votre enfant. Si vous ne le recevez pas dans la première semaine du mois, demandez au responsable de vous en émettre un autre.
- Le paiement de vos frais de garde doit toujours être fait en totalité pour le 15 du mois en cours et ce, peu importe le mode de paiement utilisé.

Modes de paiement

- Par internet, en utilisant le numéro de référence inscrit sur l'état de compte. Ce numéro est unique à chaque école et à chaque parent.
- Par chèque, fait à l'ordre de l'école de La Source. Celui-ci doit être dans une enveloppe bien identifiée et datée. N'oubliez pas de mettre le nom de votre enfant en bas à gauche du chèque. (Attention c'est le parent payeur qui recevra le reçu fiscal). Si votre chèque est postdaté, vous devez nous en aviser par un petit mot inséré avec le chèque.
- Aucun chèque ne sera accepté pour une date supérieure au 15 juin.
- Les parents peuvent déposer eux-mêmes leur paiement dans la boîte aux lettres à côté de la porte du service de garde.

Reçus fiscaux

- Les reçus fiscaux sont remis au mois de février de chaque année, ceux-ci seront faits au nom du payeur (signataire du chèque ou personne à qui est attribuée le numéro de référence pour le paiement internet). Nous ne pourrions faire aucune modification de payeur sur le reçu fiscal. Votre numéro d'assurance sociale figure sur votre reçu provincial R 24.
- Si vous désirez un reçu ou un document officiel, faites-en la demande par écrit et glissez-la dans la boîte aux lettres. Nous vous le transmettrons avec plaisir.

Retard dans le paiement des frais de garde

Selon la politique de la commission scolaire, un enfant sera exclu du service de garde si son parent accuse du retard dans ses paiements de frais de garde.

Les paiements de frais de garde doivent se faire en totalité entre le 1^{er} et le 15^e du mois en cours.

Un deuxième avis vous sera envoyé après 10 jours de la date de facturation. Dans certaines conditions, le parent peut obtenir **un délai de paiement qui ne peut excéder le 20 du mois courant**. Cette entente sera annulée, si elle n'est pas respectée.

En cas de non-paiement ou du non-respect d'une entente de paiement, le service de garde annulera le contrat d'inscription et l'enfant sera exclu du service de garde.

S'il y a exclusion, le retour ne pourra se faire tant que le parent n'aura pas payé entièrement ses frais de garde.

De plus, le parent devra réinscrire son enfant au service de garde et **nous exigeons qu'à partir de son retour, les frais de garde soient entièrement payés le premier de chaque mois, et ce, pour tout le reste de l'année scolaire.**

➤ Si votre compte n'est pas acquitté dans les délais exigés, nous serons dans l'obligation de transmettre votre dossier à la commission scolaire pour recouvrement.

Chèque retourné pour provision insuffisante

Les parents dont le chèque nous sera retourné pour provision insuffisante se verront facturer des frais d'administration de 10 \$.

Journées pédagogiques

Inscription et autorisation de sortie lors des journées pédagogiques :

Afin que le service de garde puisse planifier ses sorties, faire ses réservations et engager le personnel correspondant au ratio éducateur/enfants, nous demandons aux parents de respecter ce qui suit :

- Le parent recevra, plusieurs jours avant une journée pédagogique, une lettre d'invitation. Cette lettre ne sera envoyée qu'aux enfants qui sont inscrits aux journées pédagogiques, via leur feuille d'inscription.
- **Le parent doit absolument nous retourner le coupon-réponse dans les délais demandés. Aucun rappel ne sera envoyé.**
- Il est de la responsabilité du parent de vérifier que son enfant nous a bien remis son coupon-réponse et qu'il est bien inscrit à la journée.

Le coupon-réponse reçu après la date limite ne sera pas accepté. L'élève ne pourra donc pas participer à la journée. Le parent devra trouver une autre solution que le service de garde.

Gardez précieusement la partie supérieure de la programmation afin que votre enfant ait tout ce dont il a besoin pour la journée.

- En cas d'absence, lors d'une journée pédagogique, le montant de base sera chargé soit 12,25\$ ainsi que les frais encourus.

- En cas d'absences répétées de l'élève aux journées pédagogiques : On peut, si un élève est absent plus de 2 fois lors d'une journée pédagogique où il est inscrit sans que le parent nous ait justifié cette absence, annuler sa participation aux autres journées pédagogiques.
- Lors des sorties à l'extérieur pendant les journées pédagogiques, nous demandons aux parents de donner un dîner froid à leur enfant.
- S.V.P., ne donnez pas d'argent de poche à votre enfant.
- Il est de votre responsabilité d'être présent à l'heure demandée et de nous aviser si votre enfant doit arriver plus tard ou s'il ne doit pas se présenter à la journée.

Comportement de l'élève :

L'élève qui présente des problèmes de comportement de même que l'élève qui aurait eu un comportement inacceptable pendant une journée pédagogique pourrait se voir refuser l'accès à une prochaine journée pédagogique. Le parent sera contacté à l'avance afin qu'il puisse trouver une autre solution que le service de garde.

Période de travaux libres

Le service de garde La Sourcerie met à la disposition de tous les élèves de 2^e année à la 6^e année, une période de travaux scolaires libres. C'est-à-dire, que l'enfant peut faire ses devoirs pendant ces périodes offertes qui sont sous la supervision d'un éducateur.

Vêtements de rechange

- Tous les enfants de la maternelle doivent avoir un sac contenant des vêtements de rechange (en classe). Si votre enfant se sert de ses vêtements, S.V.P., nous retourner un autre sac de vêtements de rechange.
- Si le service de garde a prêté des vêtements à votre enfant, vous devez les laver et nous les retourner le plus tôt possible.

Règles concernant les dîners et les collations au service de garde

Dans un souci de donner de bonnes habitudes alimentaires, le service de garde mise sur la sensibilisation des enfants à une saine alimentation, que ce soit au repas du midi ou dans les collations.

TOUS LES ENFANTS DOIVENT AVOIR

- Une boîte à lunch thermique (identifiée) avec un bloc réfrigérant à l'intérieur afin d'assurer la fraîcheur du dîner.
- Leurs propres ustensiles;
- Des plats en plastique qui vont aux micro-ondes (**aucun contenant en aluminium, en verre et recyclé ex : plat de margarine n'est permis**)

QU'EST-CE QU'ON PEUT METTRE DANS LA BOÎTE À LUNCH

Pour le plat principal : les restants du repas de la veille ou d'autres repas que vous avez fait congeler (s.v.p., les faire décongeler) et nous les réchaufferons aux micro-ondes. Les sandwiches, salades, pâtes et légumineuses sont également de bons choix. L'utilisation de thermos incassable permet de garder le repas chaud jusqu'au dîner, mais vous devez le préchauffer pour qu'il soit efficace.

Pour les collations: les fruits, légumes, fromage et produits laitiers sont acceptés.

Pour les desserts : biscuits, muffin ou barres tendres (sans garnitures à la crème ou recouverts de chocolat, **sans arachides et sans noix**), pouding, compote, croustade, tartelettes, etc.

Pour les boissons : Du lait, de l'eau, des jus de légumes ou des jus de fruits.

CE QUI EST INTERDIT AU SERVICE DE GARDE EN TOUT TEMPS :

Les croustilles, les liqueurs, le chocolat, les rouleaux aux fruits (tous, car il est difficile pour nous de faire la différence entre les purs fruits et les autres) et les bonbons. Vous pourriez aussi recevoir une lettre, s'il y a une personne dans le groupe qui est allergique à un aliment en particulier. **Attention : Le beurre d'arachides et toutes les noix sont interdits en tout temps.**

1. **Nous demandons aux enfants de se laver les mains avant de manger**, de bien se tenir à table, de manger proprement, d'être calmes et de ne pas se lever pendant le repas.
2. Une brosse à dents dans sa boîte à lunch serait un atout.
3. Vous devez couper les aliments en bouchées pour tous les enfants de la maternelle et pour ceux qui sont incapables de couper leurs aliments. Les oranges doivent aussi être épluchées.
4. Aucune boîte de conserve n'est acceptée.

Règles de vie au service de garde

Comme nous désirons tous que vos enfants vivent dans un cadre de vie agréable où la violence est exclue et afin d'assurer leur sécurité, nous demandons que les enfants respectent les règles de vie suivantes :

- Je joue et j'agis de façon sécuritaire.
- Je suis respectueux en parole et en geste.
- Je marche dans l'école.
- Je prends soin du matériel et de l'environnement.

En cas de non-respect de ces consignes :

- En premier lieu, un avertissement verbal sera donné à l'élève.
- En deuxième lieu, les parents seront informés ainsi que la direction de l'école. Selon la nature de l'infraction, votre enfant pourrait recevoir une conséquence éducative.
- Dans le cas où cette situation perdurerait, une rencontre pourrait être organisée avec la direction de l'école.

Nous aimerions vous rappeler que :

- Si un événement se produit impliquant des paroles blessantes (provocation, menace ou intimidation) ou des gestes violents, la consigne pour chacun est **d'aviser l'adulte qui est présent**. On demande à l'enfant de ne pas répliquer, mais plutôt de s'adresser à l'éducatrice qui interviendra.
- S'il y a une réplique des jeunes (action-réaction), une conséquence immédiate suivra en fonction des faits ou de la gravité de la situation (réflexion, retrait, garde à vue et rencontre avec le parent).
- Dans les cas où la situation ne s'améliorerait pas malgré les mesures prises, une rencontre avec le parent, le service de garde et la direction pourrait suivre et d'autres sanctions pourraient s'imposer comme une suspension d'une ou plusieurs journées ou le retrait définitif du service de garde.

Enfants malades

Si votre enfant présente un des symptômes suivants :

- **Fièvre de 38 °C (prise buccale) et plus ;**
- **Vomissements ou diarrhée importante ou répétée (pendant la nuit ou le matin même) ;**
- **Éruptions de rougeurs, de plaques ou tout autre symptôme rendant sa présence au service de garde risquée pour sa santé et celle des autres,** le service de garde communiquera avec vous pour que vous veniez chercher votre enfant dans les plus brefs délais. Si nous ne pouvons vous joindre, nous communiquerons avec la personne à rejoindre en cas d'urgence et nous lui demanderons de venir chercher l'enfant.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne pourra fréquenter le service de garde que lorsque le médecin l'autorisera. Un billet de médecin pourra être exigé.

Si votre enfant ne peut aller jouer dehors ou profiter d'une sortie en raison d'un problème médical, il pourra rester à l'intérieur seulement si nous pouvons assurer sa surveillance adéquatement. Dans le cas contraire, il devra soit sortir ou vous devrez venir le chercher. Dans le cas d'un rhume, il est souhaitable de sortir pour s'oxygéner, sauf pendant les grands froids.

Administration de médicaments

Le règlement de la commission scolaire concernant l'administration des médicaments en milieu scolaire demande de n'administrer aucun médicament aux enfants. Cependant, il peut s'avérer nécessaire que certains reçoivent une médication pendant les heures de garde. Afin d'assurer la sécurité, c'est-à-dire, d'avoir la certitude que le bon médicament est administré à la bonne personne, à la bonne dose et au bon moment, le service de garde exige que les parents respectent les règles suivantes :

- Les parents doivent remplir et signer le formulaire « Autorisation de donner des médicaments au service de garde ». Le service de garde exige que le contenant du médicament soit accompagné de l'étiquette de la pharmacie contenant le détail de l'ordonnance, soit, l'horaire, la durée, le dosage et les effets secondaires de la médication et doit être remis par le parent à l'éducatrice présente. **Le parent doit préparer les doses du médicament à donner.**

Il est demandé que la première dose soit donnée à la maison afin d'éliminer toute allergie possible alors que l'enfant est au service de garde.

- Aucun médicament sans ordonnance ne peut être donné (Tyléno, Advil, sirop, etc.)
- Ne demandez jamais à votre enfant de s'administrer seul un médicament, quel qu'il soit. Il y a exception pour les bronchodilatateurs, mais ils doivent être accompagnés d'une ordonnance et nous devons avoir l'autorisation signée par le parent.
- Si une blessure ou une maladie nécessite **un transport à l'hôpital par ambulance, les coûts seront à la charge des parents**